

Festival d'Avignon 2022 : les dispositifs de sécurité et le protocole sanitaire renforcés



Mercredi 29 juin, <u>Bertrand Gaume</u>, préfet de Vaucluse, et Cécile Helle, maire d'Avignon, ont présenté, avec l'ensemble des services concernés, les dispositifs de sécurité et le protocole sanitaire déployés pour assurer la sécurité des citoyens et des participants lors du <u>Festival d'Avignon</u> et du <u>Off</u>, édition 2022, qui se tiendra du 7 au 30 juillet.

« La rentrée en festival s'opère dans un contexte spécial », a commenté le préfet de Vaucluse. Afin d'assurer le bon déroulement de l'édition 2022 du <u>Festival d'Avignon</u> et du <u>Off</u>, qui se tiendra du 7 au 30 juillet dans une période encore fragilisée par la crise sanitaire, les services de l'état, la <u>ville d'Avignon</u>, les organisateurs, les forces de l'ordre, l'<u>agence régionale de santé PACA</u>, le <u>SDIS 84</u>, la délégation militaire départementale, et l'association <u>Croix Blanche</u> coordonnent et renforcent leurs dispositifs de



sécurité.

Dans ce cadre, <u>Bertrand Gaume</u>, préfet de Vaucluse, et Cécile Helle, maire d'Avignon, ont présenté, mercredi 29 juin avec l'ensemble des services concernés, les dispositifs de sécurité et le protocole sanitaire déployés pour assurer la sécurité des citoyens et des participants lors du Festival d'Avignon et du Off.

La sécurisation de l'espace public renforcé

Afin de garantir la sécurité de chacun, la police nationale et la police municipale d'Avignon déploieront un dispositif coordonné pour toute la durée du Festival. Le dispositif comprend notamment : le renfort d'unités de forces mobiles en complément des effectifs des polices nationale et municipale ; la sectorisation de l'intra-muros et la sécurisation des parties piétonnes ; des contrôles d'identité aléatoires dans l'espace public ; la mise en place de patrouilles pédestres.

Les polices nationale et municipale bénéficieront du soutien opérationnel du groupement de gendarmerie de Vaucluse, de la délégation militaire départementale, du service départemental d'incendie et secours, d'agents privés de sécurité, ainsi que des associations agréées de sécurité civile en Vaucluse.

Dans le cadre de l'opération sentinelle, la délégation militaire départementale accueillera un renfort de militaires en patrouille permanente. Un dispositif de brouillage sera également utilisé afin d'assurer le respect de l'interdiction de survol de la ville par des drones.

« Pour mieux se retrouver, il faut continuer d'être vigilant. »

Bertrand Gaume, préfet de Vaucluse.

Un contrôle systématique des lieux de spectacle

En prévention, des visites techniques et des commissions de sécurité dans les lieux de spectacle ont été effectuées par les services de l'état, de la ville d'Avignon et par le SDIS. Dès le mois de mai 2022, la moitié des effectifs de préventionnistes du SDIS 84 a été mobilisée sur le contrôle des lieux de spectacle. Sur l'ensemble des sites, il est demandé aux organisateurs et aux responsables des lieux de spectacle : un contrôle systématique des espaces ouverts au public par les responsables d'accueil avant l'entrée du public ; un contrôle visuel systématique des scènes et des gradins avant l'entrée du public ; des panneaux 'Vigipirate' apposés aux entrées du public ; un contrôle visuel systématique des sacs.

Sur certains sites, dont la Cour d'honneur du Palais des papes, des agents de sécurité, d'une société privée de sécurité agréée, contrôleront les accès.

Pendant toute la durée du Festival, le SDIS renforcera son dispositif opérationnel positionné au centre de secours d'Avignon. Il sera articulé avec le dispositif prévisionnel de secours (DSP), armé par le comité départemental des secouristes français de la croix rouge, et se déploiera de 12h à 2h du matin afin de réaliser les gestes de premiers secours.

Une limitation de la circulation

Un plan de piétonnisation et un accès réglementé, limitant la circulation automobile dans l'intra-muros et



favorisant les déplacements doux, sera mis en place par la ville d'Avignon durant toute la durée du Festival. 20 agents de surveillance seront déployés par la ville pour assurer le filtrage aux sept portes d'entrée et aux neuf portes de sortie.

La circulation des véhicules à moteur sera interdite sur certaines voies : rue Molière, place des Corps Saints, rue Henri Fabre, rue Viala, rue Saint-Agricol...

Cécile Helle, maire d'Avignon, a rappelé la mise en place du dispositif Lapi, géré par le centre d'information et de régulation des aires piétonnes et du stationnement (CIRAPS) : « ce dispositif remplace le système de badge par un système de lecture de plaque, après enregistrement préalable de la plaque d'immatriculation des véhicules ».

Concernant le stationnement, 5 090 places de stationnement gratuit seront disponibles dans cinq parkings relais : parking des Italiens, de l'île Piot, de René Char, de l'Amandier et du Carrefour Courtine. Des navettes assureront la liaison jusqu'au centre-ville.

« Il vaut mieux tolérer un masque pendant deux à trois heures de spectacle que d'attraper un virus qui peut causer la mort et avoir des conséquences économiques. »

Bertrand Gaume, préfet de Vaucluse.

Des centres de dépistage et de vaccination éphémères

Dans le contexte de forte reprise épidémique liée aux sous-variants d'Omicron, BA4 et BA5, le protocole sanitaire est renforcé, pendant toute la durée du festival, afin de concilier le bon déroulement des festivités avec les impératifs sanitaires.

Le dispositif sanitaire est renforcé avec l'ouverture d'un centre éphémère de dépistage, sur la place Pie au laboratoire Bioaxiome, et de vaccination, sur le site Sainte-Marthe – Arendt de l'Université d'Avignon. Ces centres de dépistage et de vaccination seront accessibles sans rendez-vous.

Egalement, 20 pharmacies, dont neuf en centre-ville, proposeront de réaliser des tests et vaccinations durant le festival.

A de nombreuses reprises, le préfet de Vaucluse, Bertrand Gaume, a rappelé que « dans le contexte de forte reprise épidémique, le port du masque est fortement recommandé dans les situations de promiscuité et de brassage de population, dans les lieux d'affluence importante même en extérieur et dans tous les lieux clos, les théâtres y compris ».

Evidemment, le protocole établi n'est pas définitif et peut évoluer selon la situation sanitaire. En lien avec l'agence régionale de santé et si la situation sanitaire l'exigeait, le préfet de Vaucluse est en mesure de prendre des mesures spécifiques destinées à protéger la population.

L'ensemble des éléments d'information sur les dispositifs de sécurité, la circulation mise en place et le protocole sanitaire sont en ligne sur les sites internet de la <u>préfecture de Vaucluse</u> et de la <u>ville d'Avignon</u>.



Vaucluse : le Covid affiche son plus fort taux d'incidence en 2021

Après <u>la forte hausse du taux d'incidence constatée en Vaucluse en semaine 47</u>, avec 594 cas pour 100 000 habitants les données épidémiologiques enregistrent le plus fort taux d'incidence dans le département en 2021 pour la semaine 48 (du 29 novembre au 5 décembre). Il faut remonter à fin octobre et début novembre 2020 pour trouver des niveaux équivalents ou supérieurs (jusqu'à 700).

En une semaine, le nombre de personnes infectées a progressé de 69,7% dans le département. C'est dans le secteur d'Aygues-Ouvèze (1 007) que les chiffres sont les plus élevés. Comme la semaine précédente, le Sud-Luberon (923) et les Sorgues du Comtat (743) sont aussi particulièrement touchés. Partout dans le département, ces taux d'incidence sont au-delà de 400 alors qu'ils étaient de seulement 40 il y a moins de 2 mois.

Peu de décès malgré une hausse des hospitalisations

A ce stade, 180 personnes sont hospitalisées (contre 141 en semaine 47) dont 11 en réanimation et soins intensifs (3 la semaine précédente). Avec ces 8 personnes supplémentaires, la moyenne d'âge de ces malades passe de 78,3 ans à 68 ans. Si aucun d'entre eux n'était vaccinés en semaine 47 ils sont désormais 2 à l'être tout en étant en réanimation. Par ailleurs, 118 personnes sont en hospitalisation conventionnelle (+29 personnes en 7 jours) et 51 en soins de suite et réadaptation (+2).

En revanche, on dénombre 3 décès liés au Covid en semaine 48. C'est moins qu'en semaine 47 (6 décès) ou 46 (5 décès) et très loin des pics précédents (voir graphique ci-dessous). Au total, depuis le début de la pandémie, 1 183 décès ont été constatés dans le département : 997 à l'hôpital 186 en Ehpad (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

La vaccination au ralenti

La semaine dernière seulement 526 personnes supplémentaires ont reçu leur première dose. Ils étaient à peine 512 à recevoir leur deuxième. Ils sont ainsi désormais 431 646 à avoir reçu une première dose dans le Vaucluse (89,4% des plus de 12 ans contre 90,1% au niveau national) et 425 151 à s'être fait injecter leur seconde dose (88,1% pour le Vaucluse et 88,2% pour l'Hexagone).

Lutte contre la cinquième vague : nouvelles mesures en vigueur

Education





- Passage au niveau 3 du protocole sanitaire dans les écoles primaires à compter du 9 décembre prochain (port du masque obligatoire dans les cours de récréation et limitation du brassage à la cantine et des activités sportives de haute intensité en intérieur).
- La règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif ne s'applique plus à l'école primaire depuis la semaine du 29 novembre : les élèves présentant un test négatif dans les 24 heures peuvent continuer à aller en classe.
- Les collégiens, à partir de la 6°, qui disposent d'un schéma vaccinal complet, peuvent continuer les cours en présentiel. Les élèves non vaccinés doivent suivre les cours depuis leur domicile durant la période d'isolement.

Loisirs

- Fermeture des discothèques dès ce vendredi 9 décembre, pour une durée de 4 semaines.
- Limitation des rassemblements festifs dans la sphère privée.
- Évènements festifs et conviviaux en extérieur : Evolution des protocoles, sous le contrôle des préfets.
- Suspension des cocktails dans les événements organisés en intérieur ; application systématique pour les points de restauration organisés en extérieur.

Milieu professionnel

- Incitation à restaurer le télétravail, 2 à 3 jours par semaine.
- Limitation des réunions en présentiel.
- Report des pots de départ

Déplacements

- Toute personne de 12 ans et plus entrant sur le territoire français doit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ou 48h en fonction du pays de provenance. Seule exception : les personnes disposant d'un schéma vaccinal complet, en provenance d'un Etat-membre de l'UE.
- Pour faire face à la propagation du variant Omicron, la classification des pays a évolué avec l'ajout d'une classification "rouge écarlate".

Vaccination

- Ouverture de la vaccination aux 5-11 ans en situation de vulnérabilité à compter du 15 décembre.
- Ouverture de la campagne de rappel à toute la population adulte de plus de 18 ans, cinq mois après la dernière injection ou infection, depuis le samedi 27 novembre.

Pass sanitaire

A compter du 15 décembre, les personnes de 65 ans et plus, et les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen devront justifier d'un rappel vaccinal pour que leur pass sanitaire reste valide. Les personnes de 18 à 64 ans ayant eu leur dernière dose de vaccin avant le 17 juin devront avoir effectué leur rappel au 15 janvier pour conserver leur pass sanitaire. Depuis le 29 novembre, seuls les tests PCR et antigéniques datant de moins de 24h sont des preuves constitutives du pass sanitaire.

Gestes barrières

Le port du masque est obligatoire en intérieur dans tous les ERP (Etablissement recevant du public), y



compris ceux soumis au 'pass sanitaire'.

1/ Obligation du port du masque :

- en extérieur pour toute personne de onze ans et plus dans les rues, les zones piétonnisées et les espaces publics, dès lors que la distanciation physique d'au moins 2 mètres entre 2 personnes ne peut-être respectée (III de l'article 1er du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié).
- dans les cours de récréation des écoles élémentaires de l'ensemble du département pour toutes les personnes de plus de 6 ans.

Les nouvelles règles du port du masque en Vaucluse

4 novembre 2025 |



Ecrit par le 4 novembre 2025



Alors que l'évolution de l'épidémie est plutôt favorable en affichant une baisse de l'incidence dans le département, la préfecture de Vaucluse confirme la réouverture progressive et la poursuite des levées des restrictions.

A compter de ce jeudi 17 juin, le port du masque ne sera donc plus obligatoire dans le



département :

- dans l'ensemble de l'espace public, sauf lorsque la distanciation physique d'au moins 2 mètres entre 2 personnes ne peut être respectée.
- dans les parcs et jardins, sur les plages et aux abords des plans d'eau.

Toutefois, en raison des risques accrus de contamination qu'ils génèrent, le port du masque restera obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans les lieux de forte densité et de contacts prolongés, à savoir :

- sur les marchés de plein-air alimentaires et non-alimentaires, les brocantes et vide-greniers, foires et fêtes foraines, et les ventes au déballage ;
- pour tout rassemblement public générant un rassemblement important de population, dont les manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, les festivals, les concerts en plein-air et les évènements sportifs de plein-air ;
- aux abords des crèches, des établissements scolaires, écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres aux alentours, aux heures de fréquentation liées à l'entrée et à la sortie des élèves et des étudiants ;
- dans les transports publics et dans les espaces d'attente des transports en commun terrestres et aériens (abris bus, aérogares, quais des gares, quais des voix de tramways) ;
- aux abords des centres commerciaux dans un rayon de 50 mètres ;
- aux abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres aux heures d'entrée et de sortie des offices ;
- au sein des espaces et des files d'attente à l'extérieur des établissements recevant du public ;
- aux abords des bureaux de vote et bâtiments publics mobilisés pour les opérations électorales des scrutins des 20 et 27 juin 2021 dans un rayon de 50 mètres.

Le couvre-feu levé à partir de dimanche

En outre, le couvre-feu sera levé à compter du dimanche 20 juin au soir. Cependant, les mesures locales complémentaires suivantes sont prolongées dans le Vaucluse afin de lutter contre l'épidémie :

- Les buvettes et points de restauration debout sont fermés dans les établissements recevant du public debout et/ou itinérant, ainsi que dans l'espace public couvert ou de plein air. Seule la consommation assise est autorisée.
- Les soirées dansantes sont interdites dans l'espace public. Les soirées dansantes organisées dans le cadre de soirées de mariage ne peuvent se tenir que dans les espaces extérieurs des établissements recevant du public ou sous des chapiteaux sans parois, conformément aux protocoles applicables à l'organisation des soirées de mariage. Le port du masque et les gestes barrières doivent être respectés sur les pistes de danse.



Le masque en Vaucluse ? Jusqu'au 8 juin au moins...



Alors que <u>le taux d'incidence en Vaucluse est actuellement en forte baisse</u>, la préfecture de Vaucluse rappelle que cet indice reste toutefois l'un des plus élevés en région Provence Alpes Côte d'Azur.

« La situation sanitaire demeure fragile dans le département, explique le préfet Bertrand Gaume. Aussi et plus que jamais, l'allègement des mesures de restrictions sanitaires au niveau départemental doit impérativement respecter les trois principes de progressivité, de prudence et de vigilance rappelés par le Président de la République et le Premier ministre. Ainsi, les mesures locales complémentaires suivantes sont prolongées afin de lutter contre l'épidémie. »

Dans ce cadre, le port du masque reste donc obligatoire dans toutes les communes du département, pour toutes les personnes de 11 ans et plus, sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public jusqu'au 8 juin inclus.

Les autres mesures prolongées jusqu'au 8 juin :

- Les buvettes et points de restauration debout sont fermés dans les établissements recevant du public, ainsi que dans l'espace public couvert ou de plein air.
- Les activités et soirées dansantes, dans tous les établissements recevant du public dont l'ouverture n'est pas interdite, ainsi que dans l'espace public couvert ou non, demeurent interdites.

Ce qui est à nouveau autorisé :

- la consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public
- la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique



- la livraison à domicile après 22h
- les braderies, vides-greniers, brocantes, ventes au déballage et foires
- l'ouverture des centres commerciaux et galeries marchandes attenantes de plus de 10 000m².

Monteux : le feu d'artifice 2021 n'aura pas lieu cet été



Le traditionnel feu d'artifice estival de Monteux n'aura pas lieu cette année. La décision a été actée lors du dernier conseil municipal.

La situation sanitaire aura eu raison, une fois de plus, de cet événement déjà annulé en 2020 dont la préparation nécessite de débuter son organisation dès l'automne. Trop d'incertitudes ont donc pesé sur



ce rendez-vous pyrotechnique proposé tous les 4e week-end du mois d'août.

Capitale de la pyrotechnie

Véritable institution, le feu d'artifice de Monteux rappelle que la cité comtadine fût la capitale du feu d'artifice. Des générations de Montiliens travaillèrent dans ces ateliers. Certains y laissèrent même leur vie lors des dernières explosions meurtrières de 1973 et 1977.

La ville a ainsi accueilli jusqu'à cinq usines pyrotechniques dont les célèbres établissements <u>Ruggieri</u> dont les sites se regroupèrent sur le site des Confines et du Pérussier – au Nord de la commune – avant de délocaliser leur production dans le sud-ouest de la France à la fin des années 1990.

Jusqu'à 40 000 spectateurs

Aujourd'hui, si aucun atelier de fabrication n'est plus localisé à Monteux, Ruggieri, appartenant au groupe toulousain Etienne Lacroix, continu d'assurer ce feu d'artifice. Ce lien fort permet à la ville de bénéficier ainsi, en avant-première, des dernières nouveautés pyrotechniques signé Ruggieri.

L'événement 'pyromélodique' payant d'une durée de près d'une heure reconnu dans le monde entier est organisé dans la plaine des sports Raymond-Chabran. Il attire entre 20 000 et 40 000 spectateurs selon les années.

Confinement 3 : on passe aux choses sérieuses en Vaucluse



Si une grande tolérance a pu être constatée à l'occasion de ce week-end de Pâques, les





nouvelles mesures sanitaires vont désormais être appliquées à la lettre pour une durée de 4 semaines. Interdiction des livraisons de repas après 22h, annulation des vides-greniers ou bien encore interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique figurent notamment dans les mesures complémentaires spécifiques au Vaucluse.

Après un week-end pascal où il a été fait preuve d'une large tolérance, notamment en ce qui concerne les déplacements longue distance, les Vauclusiens vont rentrer dans le vif du sujet des mesures sanitaires annoncées le 31 mars par le président de la République. Emmanuel Macron a ainsi décidé d'étendre, pour une durée de 4 semaines, les restrictions jusqu'alors en vigueur dans 19 départements à l'ensemble du territoire métropolitain. « Nous sommes dans une situation où le taux d'incidence a quasi-doublé en 3 semaines dans le département, constate Bertrand Gaume, préfet de Vaucluse. Cela est dû en grande partie à la présence du variant anglais, dont la contagiosité est élevée, qui représente 80% des cas. »

Déplacements et couvre-feu

Concernant le régime du couvre-feu celui-ci s'applique toujours sur l'ensemble du territoire national entre 19h et 6h. Durant ce créneau, une attestation de déplacement dérogatoire est obligatoire pour tout déplacement dont les motifs sont inchangés par rapport au couvre-feu actuellement en vigueur dans le département (déplacements professionnels, consultations, examens, achat de produits de santé, motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables ou précaires, pour la garde d'enfants, personnes en situation de handicap et leur accompagnant, convocation judiciaire ou administrative, transits vers une gare ou un aéroports, déplacements brefs dans un rayon maximal de 1 kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie).

Les nouvelles contraintes de déplacements en journée

Dorénavant, de nouvelles restrictions de déplacements sont applicables en journée de 6h à 19h. Dans ce cadre, ces déplacements sont limités, à l'exception des motifs suivants :

- mêmes motifs que pendant le couvre-feu (voir ci-dessus).
- déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle ou pour des livraisons à domicile,
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, des retraits de commandes ou pour les besoins de prestations de services,
- déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile,
- déplacements pour se rendre dans un service public, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance,
- déplacements à destination ou en provenance d'un lieu de culte,
- déplacements de participation à des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui ne sont pas interdits en application du décret,
- déplacements liés soit à la promenade, soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective dans un rayon maximal de 10 kilomètres autour du domicile.



Quid des déplacements inter-régionaux dans le Grand Avignon ou dans l'Enclave ?

Si les mesures nationales de restriction des déplacements interrégionaux ont été prise à l'aune d'un périmètre maximal de 10 km autour du domicile « nous nous sommes coordonnés avec les préfets des départements limitrophes pour donner des consignes aux forces de l'ordre afin d'être en cohérence avec la réalité des contraintes trajet/travail des bassins de vie, assure Bertrand Gaume. C'est un point particulièrement prégnant en Vaucluse. »

« Prise en compte des logiques de bassin de vie. »

Ainsi, dans cette logique les déplacements pour les motifs impérieux ou professionnels sont possibles dans la limite du département de résidence ou, lorsque le déplacement oblige à quitter le département, dans un périmètre de 30km autour du domicile dans une logique de bassin de vie.

Si aucun déplacement inter-régional n'est plus autorisé sans raisons valables depuis hier, lundi 5 avril 2021, pour Avignon ou l'Enclave les forces de l'ordre ont pour consigne de faire preuve de discernement. Dans tous les cas, toute personne souhaitant se déplacer en dehors de son domicile devra se munir <u>d'un document permettant de justifier son déplacement</u>. Les sorties et déplacements sans attestation dérogatoire, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3 750 € en cas de récidive.

Par ailleurs, pour rappel les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de 6 personnes restent interdits, en dehors <u>des motifs dérogatoires limitativement énumérés à l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié.</u>

Modification du régime des services à domicile

Dans les cas où le lieu d'exercice de l'activité professionnelle est le domicile du client, les déplacements ne sont autorisés qu'entre 6h et 19h, (sauf lorsqu'ils ont pour objet l'assistance à des personnes vulnérables ou précaires ou la garde d'enfants), et pour les motifs suivants : pour les activités professionnelles de services à la personne (mentionnées à l'article D. 7231-1 du code du travail) ; pour les activités à caractère commercial, sportif ou artistique et les activités de cours à domicile autres que de soutien scolaire, dans la mesure où elles seraient autorisées si elles étaient exercées en établissement recevant du public ; pour les activités qui s'exercent nécessairement au domicile des clients, sans autre restriction.

Les commerces autorisés

Seuls les commerces vendant des biens de première nécessité, ainsi que les libraires, disquaires, coiffeurs, fleuristes, cordonniers, chocolatiers concessionnaires automobiles, et les commerces dont la liste exhaustive est fixée par <u>le décret du 29 octobre 2020</u> sont autorisés à accueillir du public. Les règles sanitaires applicables demeurent inchangées*.

Sur les marchés, couverts ou non, seuls les étals alimentaires ou proposant la vente de fleurs, graines, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés. Enfin, l'accueil du public pour les services de transaction ou de gestions immobilières ne sont plus autorisés dans les ERP (article 28 du décret).



Par arrêté préfectoral 2021/03-09 du 26 mars 2021, les centres commerciaux et galeries marchandes attenantes de plus de $10~000~\text{m}^2$ sont fermés dans le département, sauf pour les activités suivantes :

- commerce de produits surgelés,
- commerce d'alimentation générale,
- supérettes,
- supermarchés,
- magasins multi-commerces dont l'activité principale est la vente alimentaire,
- · hypermarchés,
- commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé,
- commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé,
- commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé,
- commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé,
- boulangerie et boulangerie-pâtisserie,
- autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé,
- commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé.

Dans les grandes surfaces de plus de 10 000m² fermées, les commerces de détail et de gros spécialisés dans la vente de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres et les jardineries peuvent accueillir les professionnels du secteur concerné sur présentation de leur carte professionnelle.

Favoriser au maximum le télétravail

« Dès que cela peut être mis en place, il faut privilégier le télétravail », insiste le préfet de Vaucluse dont les agents sont 52% à télé-travailler. « La consigne, c'est 4 jours de télétravail, si possible, et un jour sur site », insiste-t-il même s'il précise qu'il ne devrait pas y avoir de contrôle de l'inspection du travail dans le département. « Nous en appelons au sens des responsabilités des employeurs. »

Education, sports et loisirs

L'accueil des élèves dans les établissements d'enseignement ainsi que dans les services d'hébergement, d'accueil et d'activités périscolaires est suspendu :

- jusqu'au 25 avril 2021 inclus dans les écoles maternelles et élémentaires,
- jusqu'au 2 mai 2021 inclus dans les collèges et les lycées, et les centres de formation d'apprentis.

Pendant le temps scolaire, un accueil est assuré au profit des enfants âgés de 3 à 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

A l'université, l'accueil des étudiants est autorisé pour les motifs suivants :

- activité de soutien pédagogique dans la limite de 20 % de la jauge habituelle de l'établissement,
- accès aux bibliothèques et centres de documentation,



- accès aux laboratoires et unités de doctorants,
- accès aux services administratifs, de médecine préventive et services sociaux sur rendez-vous,
- accès aux activités de restauration des Crous.

Jusqu'au 2 mai 2021 inclus, les épreuves des examens se déroulent à distance.

L'accueil des enfants dans les accueils collectifs de mineurs est également suspendu jusqu'au 25 avril 2021. Un accueil est assuré au profit des enfants âgés de trois à seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Dans les établissements sportifs couverts, l'accueil des groupes scolaires est suspendu, à l'exception des groupes scolaires et périscolaires constitués des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et enfants en situation de handicap, et à l'exception des activités physiques et sportives.

Dans les établissements de plein air, l'accueil des groupes d'enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et enfants en situation de handicap est également autorisé, y compris pour les activités physiques et sportives. De même, les activités physiques et sportives des personnes mineures ainsi que des personnes majeures, à l'exception des sports collectifs et des sports de combat, sont autorisées. Enfin, dans les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, l'accueil des groupes scolaires et périscolaires constitués des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et enfants en situation de handicap, est autorisé, à l'exception des activités physiques et sportives.

« Les livraisons à domicile interdites après 22h. »

Les mesures locales spécifiques au Vaucluse

Enfin, en Vaucluse, le préfet a pris une série de mesures locales complémentaires afin de lutter contre la propagation de l'épidémie :

- le port du masque reste obligatoire dans toutes les communes du département, pour toutes les personnes de 11 ans et plus, sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public,
- la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique est interdite,
- les activités dans antes dans tous les établissements recevant du public ainsi que dans l'espace public couvert ou non, demeurent interdites,
- la livraison à domicile après 22h est interdite,
- les braderies, vides-greniers, brocantes, ventes au déballage et foires sont également interdites.

En complément de l'interdiction de la vente à emporter de boissons alcoolisées sur la voie publique ainsi que dans les bars, restaurants et hôtels, lorsqu'elle n'est pas accompagnée de la vente de repas, la consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public est également interdite par arrêté préfectoral.



Les buvettes et points de restauration debout dans l'espace public couvert ou de plein air sont fermés dans les établissements recevant du public debout ou itinérant dont l'ouverture n'était pas encore pas interdite par le décret du 29 octobre 2020.

L'ensemble de ces mesures sont applicables pour une durée de 4 semaines, jusqu'au dimanche 2 mai 2021 inclus.

* Les jauges de fréquentation dans les commerces ouverts demeurent inchangées :un client à la fois pour les commerces dont la surface de vente est inférieure à 8m², 8 m² par client dans les commerces dont la surface de vente est inférieure à 400m²,10 m² par client dans les commerces de plus de 400m².La capacité maximale d'accueil de l'établissement est affichée et visible depuis l'extérieur.